AMBASSADE DE FRANCE À MADAGASCAR SERVICE DE COOPÉRATION ET D'ACTION CULTURELLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Antananarivo, 16107/2914

ECISION NO. 4//

ar, (1914)

L'Ambassadeur de France à Madagascar,

Vu Le décret du 14 janvier 2013 portant nomination de Monsieur François GOLDBLATT, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Française auprès de la République de Madagascar,

Vu La décision N° 668 du 23 septembre 13 portant délégation de signature,

Vu La convention de financement n°2008002300 – « PARRUR – PROMOTION DE LA RECHERCHE EN PARTENARIAT A M/SCAR DANS LE SECTEUR DU DEVELOPPEMENT RURAL » sur le programme 0209 - article de regroupement 02,

Vu La demande de subvention du Centre National de Recherches sur l'Environnement (CNRE) du 03 juillet 2014 pour l'acquisition d'intrants et de petits matériels de laboratoire,

DECIDE

- Article 1 L'allocation d'une subvention d'un montant de 3000 € (Trois mille Euros) au CNRE pour l'acquisition d'intrants et de petits matériels de laboratoire.
- Article 2 Cette somme sera versée en une seule tranche dès signature de la présente décision, en MGA, au taux de chancellerie du jour de mandatement par virement bancaire sur le compte ouvert au nom du Centre National de Recherches sur l'Environnement (CNRE) à la Banque BFV-SG Antaninarenina, compte N°00008 00005 21031013093 95, selon l'attestation de RIB en annexe 3.
- Article 3 Le bénéficiaire devra fournir, à l'issue de l'opération désignée à l'article 1 ci-dessus, un compte-rendu financier, au plus tard le 30 septembre 2014. Les sommes non justifiées seront reversées au comptable assignataire.
- Article 4 Cette dépense est imputée sur le projet FSP 2008002300 « PARRUR PROMOTION DE LA RECHERCHE EN PARTENARIAT A M/SCAR DANS LE SECTEUR DU DEVELOPPEMENT RURAL » du programme 0209 Article de regroupement 02.
- Article 5 Le Comptable assignataire de la dépense est le Trésorier auprès de l'Ambassade de France à Antananarivo.

« Vu, pour accord de l'article 3 » Le bénéficiaire

E adres de l'artid

sur l'Environnement

Le Conseiller Adjoint de Coopération et

d'Action Culturelle

Vincent BARON

REJO-FIENENA Félicitée

ANNEXE 2: BUDGET

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Total
Gélose Lactosée au TTC au Tergitol	1	483 024,00	483 024,00
Slanetz et Bartley	1	1 023 048,00	1 023 048,00
TBX-Gélose	1	510 672,00	510 672,00
TSC (Tryptose-Sulfite-Cyclosérine) + supplément TSC (D-cyclosérine)	1	633 024,00	633 024,00
VRBG (Cristal violet et au rouge neutre) – gélose glucose	1	510 672,00	510 672,00
Boite de pétri en verre (diamètre 100)	20	6 480,00	129 600,00
Membrane en Nitrate cellulose (0,45um)	20	15 024,00	300 480,00
Conductimètre CyverScan 11 avec cellule, conductivité / température et bras porte électrode orientable (TDS Mètre) calibrage automatique de 1-5 points (haute résolution 0,01µS/cm (température – 10,0 à 110°c)	1	2 663 520,00	2 663 520,00
pH/mV mètre portable (Livrée en mallette avec les accessoires) HANNA 2-16pH (-9,9°C à +120°C)	1	3 300 099,34	3 300 099,34
	en da'h na Marina	TOTAL	9 554 139,34

ANNEXE 3: RIB

menting of the Springer's Earth Substitute Control		
BFV SOCIETE GENERALE		
RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE		
TITULAIRE DU COMPTE		
DOMICILIATION 00005 ANTANINARENINA		
REFERENCES BANCAIRES Banque Agence Numéro de compte Clé		
00008 00005 21031013093 95		
IDENTIFICATION INTERNATIONALE IBAN MG4600008000052103101309395		
CODE BIC - ADRESSE SWIFT : BFAVMGMG		